

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° SE_2025_10504_T
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
LES MAIRES DES COMMUNES DE MONTLUÇON,
QUINSSAINES, PRÉMILHAT, DOMÉRAT, LA CHAPELAUDE,
CHAZEMAIS, VALLON-EN-SULLY, SAINT-CAPRAIS, LE
BRETHON, HÉRISSON, HAUT-BOCAGE, CHAMBLET, NÉRIS-
LES-BAINS, VILLEBRET, MEAULNE-VITRAY, SAINT-
GENEST, SAINTE-THÉRENCE, TEILLET-ARGENTY ET
MARCILLAT-EN-COMBRAILLE**

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6, L3221-4 et L3221-5;

VU le Code de la voirie routière;

VU le Code de la route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-1 à R411-8, R411-25, R411-29, R411-30 et R417-10;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie);

VU l'avis Favorable en date du 31 mars 2025 de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Allier, par délégation de Monsieur le Préfet de l'Allier, émis au titre des routes classées à grande circulation;

VU l'arrêté n°27 DAJCP/2025 du 10 mars 2025 exécutoire le 10 mars 2025, de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Allier donnant délégation de signature aux agents de la Direction des infrastructures de Mobilité;

VU la demande de Amaury Sport Organisation (A.S.O.) demeurant 40-42 Quai du point du Jour Quai Ouest 92100 Boulogne Billancourt représentée par Monsieur Gaëlle LARMET;

CONSIDÉRANT que pour préserver la sécurité des usagers et des participants, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur l'itinéraire de la manifestation sportive cycliste "77E Édition Du Critérium Du Dauphiné" qui se déroulera du 8 juin 2025 au 9 juin 2025.

ARRÊTENT

ARTICLE 1 - LOCALISATION

La manifestation sportive cycliste "77E Édition Du Critérium Du Dauphiné" organisée par Amaury Sport Organisation (A.S.O.) 40-42 Quai du point du Jour Quai Ouest 92100 Boulogne Billancourt représentée par Monsieur Gaëlle LARMET empruntera ou traversera le réseau routier départemental suivant le récapitulatif ci-dessous.

ÉTAPE 1 DOMÉRAT>MONTLUÇON Le 8 juin 2025 de 9h00 à 18h30 :

RD 993, RD 72, RD 151, RD 240, RD 605, RD 916, RD 943, RD 40, RD 39, RD 3, RD 2371, RD 239, RD 155, RD 2144, RD 1089, RD 152, RD 11, RD 110, RD 157, RD 145, RD 28, RD 978A, RD 452, RD 50 et RD 306

ÉTAPE N°2 PRÉMILHAT > ISSOIRE Le 9 juin 2025 de 9h00 à 18h00 :

RD 2144, RD 1089, RD 72, RD 409, RD 915, RD 605, RD 745 et RD 993

Les plans transmis par l'organisateur et annexés au présent arrêté faisant foi.

ARTICLE 2 - RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Pour permettre le déroulement de la manifestation, la circulation de tous les véhicules sera temporairement interrompue sur les itinéraires définis à l'article 1. Tous les débouchés de routes départementales, voies communales et chemins ruraux débouchant sur l'itinéraire seront barrés pendant la manifestation.

La neutralisation de la circulation sera effectuée 30 minutes avant le passage des coureurs, par les forces de l'ordre (convention auprès de la gendarmerie et de la police avec les organisateurs) et les signaleurs de l'autorité organisatrice de l'épreuve, agréés par l'autorité préfectorale. Cette durée peut être prolongée selon l'appréciation des forces de l'ordre et de l'organisations.

La boucle, débutant au point situé sur la RD 993 au PR 5+459, sera entièrement fermée à la circulation pendant toute la durée de la course. Sa réouverture sera assurée par les forces de l'ordre.

Si nécessaire, cet arrêté sera complété par les collectivités traversées par la manifestation.

La circulation sera rétablie au fur et à mesure de l'avancement des coureurs.

Les précédentes prescriptions ne s'appliquent pas :

- véhicules d'intervention et de secours
- véhicules agréés par l'organisation

Dans le cadre du plan de gestion du trafic, en cas d'accident obligeant la mise en œuvre d'un itinéraire de délestage empruntant une route classée Route à Grande Circulation (R.G.C.), l'organisateur devra neutraliser la course afin de donner priorité au trafic de cette dernière.

Dans tous les cas, l'organisateur devra assurer la sécurité des coureurs et des usagers de la route classée route à grande circulation, au droit des traversées et devra éventuellement s'appuyer à cet effet sur l'autorité des forces de l'ordre.

ARTICLE 3 - STATIONNEMENT

L'arrêt et le stationnement de tous véhicules seront interdits le long des itinéraires définis à l'article 1 à partir du samedi 7 juin 18h00 pour la première étape et à partir du dimanche 8 juin 18h00 pour la 2ème étape et ce jusqu'à la réouverture de la circulation par les forces de l'ordre. En cas d'infraction, une mise en fourrière immédiate du véhicule sera effectuée, conformément à l'article L325-1 du code de la route.

ARTICLE 4 - MISE EN PLACE DE LA SIGNALISATION

La signalisation au droit et aux abords de la manifestation sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin de la manifestation par Amaury Sport Organisation (A.S.O.).

Elle sera conforme à l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie).

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la

signalisation temporaire.

En cas de besoin, elle sera adaptée ou complétée à la demande du service gestionnaire de la voirie.

ARTICLE 5 - CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER

Toutes appositions d'inscriptions, ou toutes installations de dispositifs d'information, éventuellement nécessaires à la signalisation de la manifestation, sur les chaussées ou leurs dépendances, seront tolérées sous réserve qu'elles soient auto-effaçables et supprimées dès la manifestation terminée. Le bon état de la chaussée et de ses dépendances devra être intégralement préservé : toutes dégradations consécutives au déroulement de la manifestation seront à la charge de l'organisateur, sur constat effectué par les agents du département de l'Allier.

ARTICLE 6 - EXÉCUTION ET DIFFUSION

Monsieur Gaëlle LARMET (Amaury Sport Organisation (A.S.O.)), Monsieur le Président du Conseil Départemental, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Allier, Pôle manifestations sportives de la préfecture, Monsieur le Maire d'Arpheuilles-Saint-Priest, Monsieur le Maire d'Audes, Monsieur le Maire de Bizeneuille, Madame le Maire de Braize, Monsieur le Maire de Durdant-Larequille, Madame le Maire de Domérat, Monsieur le Maire de Huriel, Monsieur le Maire de Lavault-Sainte-Anne, Monsieur le Maire de Lignerolles, Monsieur le Maire de Saint-Angel, Monsieur le Maire de Terjat, Monsieur le Maire d'Urçay, Monsieur le Maire de Verneix, Monsieur le Maire de Montduçon, Monsieur le Maire de Quinssaines, Madame le Maire de Vieure, Monsieur le Maire de Prémilhat, Monsieur le Maire de La Chapelaude, Monsieur le Maire de Chazemais, Monsieur le Maire de Vallon-en-Sully, M. le Maire de Saint-Caprais, Monsieur le Maire du Brethon, Madame le Maire de Hérisson, Monsieur le Maire de Haut-Bocage, Monsieur le Maire de Chamblet, Monsieur le Maire de Nérès-les-Bains, Monsieur le Maire de Villebret, Monsieur le Maire de Meaulne-Vitray, Monsieur le Maire de Saint-Genest, Monsieur le Maire de Sainte-Thérence, Madame le Maire de Teillet-Argenty, Monsieur le Maire de Marcillat-en-Combraille et Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie Départemental de l'Allier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera faite à :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires de l'Allier, le service des transports scolaires, Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours et Monsieur le Directeur du SAMU de l'Allier.

Fait à Moulins, le _____

**le Président du Conseil départemental
pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation
Le Chef du Service Entretien Exploitation,**

Alain HEDEL

Fait à Saint-Caprais, le 7 MAI 2025

le Maire de Saint-Caprais,

**Le Maire
Bernard MOLLO**

Bernard MOLLO



[Handwritten signature in blue ink]

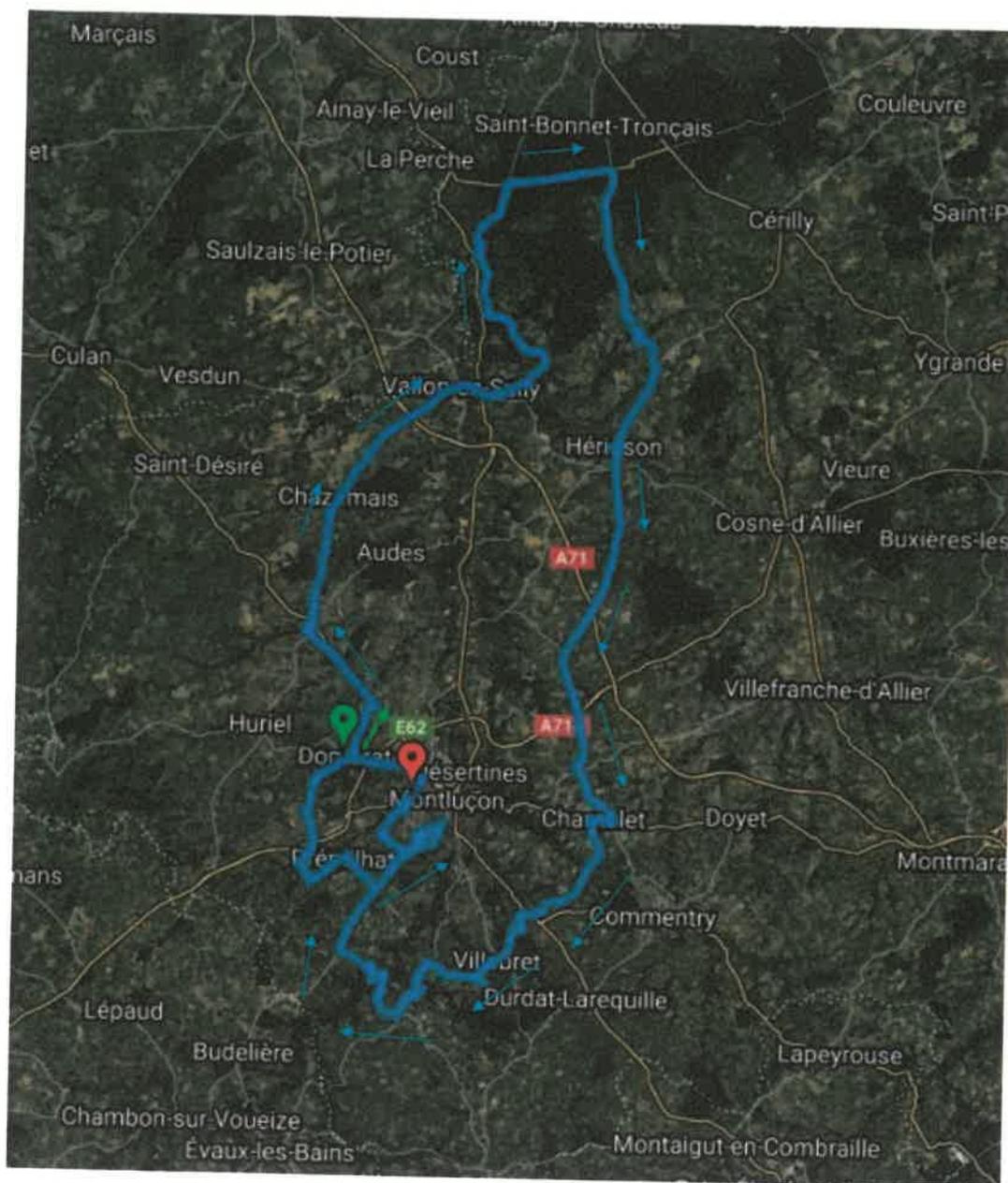


77Ème Édition Du Critérium Du Dauphiné

ÉTAPE 1 : DOMÉ RAT > MONTLUÇON

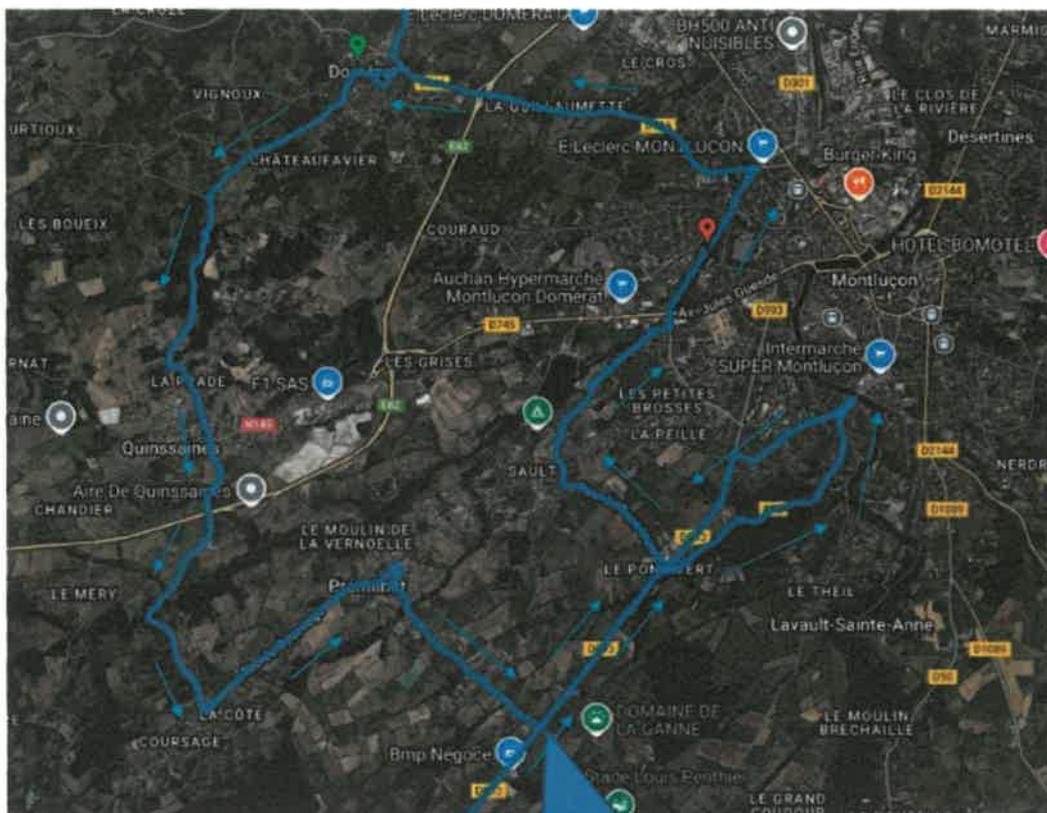
Dimanche 8 juin 2025.

Distance 196 KM.



Départ fictif 10h00 (pastille vert), départ réel 10h10 (Les horaires sont donnés à titre indicatif).

Boucle qui sera faite deux fois en circuit fermé dans sa totalité et le troisième passage pour l'arrivée.



Les cyclistes passent trois fois à ce point de passage
RD 993 PR 5+459

Premier passage sur la ligne d'arrivée (pastille rouge) 13h10, 2ème passage sur la ligne d'arrivée 13h54. Arrivé prévu pour la fin de cours 15h04 (Les horaires sont donnés à titre indicatif).

77Ème Édition Du Critérium Du Dauphiné

ÉTAPE 2 : PRÉMILHAT > ISSOIRE

Lundi 9 Juin 2025

Distance : 205 km



Partie Département de l'Allier.

Distance : 20,7 km

Départ fictif 12h00 (pastille verte), départ réel 12h20 sortie du département de l'Allier 13h00. (les horaires sont donnés à titre indicatif.)

